

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

* * *

RAPPORT POUR AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE (27.11.2001)

La commission se compose de: M. Niki BETTENDORF, Président-Rapporteur; MM. Aloyse BILDORFF, Jean COLOMBERA (M. Gast GIBERYEN, volet sécurité sociale), Mars DI BARTOLOMEO, Marcel GLESENER, Jean-Marie HALSDORF, Jean HUSS (M. François BAUSCH, volet sécurité sociale), Alexandre KRIEPS, Paul-Henri MEYERS, Mme Marie-Josée MEYERS-FRANK, MM. Marco SCHROELL et Georges WOHLFART (M. Lucien LUX, volet sécurité sociale), Membres

* * *

Dans sa réunion du 6 octobre 2001, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale a examiné le projet de budget pour l'exercice 2002 des départements de la Santé et de la Sécurité sociale. Dans sa réunion du 27 novembre 2001 elle a adopté le présent rapport pour avis, établi par le président-rapporteur M. Niki Bettendorf.

1) Ministère de la Santé

D'une façon générale, la commission remarque que le projet de budget pour l'exercice 2002 du département de la Santé s'inscrit dans la continuité du budget 2001 tout en reflétant en même temps les nouvelles orientations politiques dans les différents domaines de la santé.

Dans la suite, la commission procède à une analyse détaillée des crédits remarquables du département de la Santé en relevant particulièrement ceux qui comportent des accents nouveaux par rapport aux exercices antérieurs.

A la section 14.0 concernant le Ministère de la Santé, il y a lieu de relever en premier lieu l'**article 14.0.12.003** qui, sous le libellé "Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire" prévoit un crédit de 446.944 €, ce qui correspond à une augmentation de 44,23% par rapport à l'exercice antérieur. L'augmentation substantielle de ce crédit souligne l'importance que le Gouvernement reconnaît à la sécurité alimentaire qui est un des buts primordiaux des services vétérinaires assurant le contrôle dans les abattoirs agréés au Luxembourg. Il faut noter que la tâche des vétérinaires officiels devient de plus en plus complexe et multifonctionnelle suite aux nouvelles réglementations sanitaires et aux visites de contrôle de l'O.A.V. (office alimentaire vétérinaire). Viennent s'y ajouter les mesures indispensables dans le cadre de la lutte contre la maladie de l'encéphalopathie spongiforme bovine (E.S.B).

* A la même section, l'**article 14.0.12.250** prévoit un crédit nouveau de 1.620.000 € pour le service médical d'urgence des médecins généralistes (frais de fonctionnement et indemnités des médecins). Ce nouveau service prendra la dénomination de "service de nuit en médecine générale" et n'est donc pas à confondre avec le service d'aide médicale urgente (SAMU).

C'est à la demande même du cercle des médecins généralistes que la mise en route de ce service a été retardée. Les médecins ont en effet revu leur proposition initiale de répartition des secteurs dans lesquels ils participent au service. A présent, le pays sera divisé en trois secteurs avec chaque fois deux équipes médicales pour les secteurs Nord et Sud et trois équipes médicales pour le secteur Centre (incluant l'Est du pays). Il est prévu de faire démarrer le service au début de l'année 2002. Le système prévoit une participation obligatoire de tous les médecins généralistes n'ayant pas atteint l'âge de 55 ans. Pendant le service, le médecin est assisté d'un chauffeur-accompagnateur. Le médecin a droit, en plus de ses honoraires, à une indemnité de 15.000.- francs par nuit versée par l'Etat.

* L'**article 14.0.12.346** prévoit un crédit de 37.500 € au titre de participation financière à l'organisation du 18^{ème} congrès mondial de la "International Society of Technology Assessment in Health Care (ISTAHC)".

Le 18^{ème} congrès annuel de l'ISTAHC se tiendra à Berlin du 9 au 12 juin 2002, avec comme points forts la collaboration internationale en matière d'évaluation des technologies, la standardisation de procédures ainsi que l'évaluation des pratiques non conventionnelles en médecine. Le Ministère de la Santé participe aux frais d'organisation alors qu'un membre de la Direction de la Santé figure parmi le comité d'organisation dudit congrès.

* Finalement, il y a lieu de citer à cette section l'**article 14.0.33.022** qui prévoit un crédit de 30.000 € pour le remboursement au Planning familial des frais pour médicaments et matériel médico-technique.

Ce nouveau crédit sert à couvrir les frais des médicaments délivrés gratuitement par les Centres du Planning familial conformément à la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la régulation de l'interruption de la grossesse.

Les bénéficiaires sont des particuliers ayant une situation sociale précaire et qui sont considérés comme personnes à risques mais qui pour des raisons évidentes veulent rester anonymes. Cette aide est accordée individuellement sur appréciation du médecin

ayant vu le consultant. Etant donné qu'il s'agit de prestations dans le cadre de la médecine préventive, les frais ne sont pas remboursés par l'Union des caisses de maladie. La nouvelle législation sur la comptabilité de l'Etat et les règles établies pour les services conventionnés, ne permettent pas d'imputer ces frais à charge de la convention conclue entre le Ministère de la Famille et le Planning familial, d'où l'inscription au budget 2002 de ce crédit nouveau.

* **A la section 14.1.** "Direction de la Santé", il convient de relever d'abord l'augmentation substantielle du crédit destiné aux frais d'experts et d'études relatifs aux organismes génétiquement modifiés (OGM) (**Art. 14.1.12.123**). Le crédit de 7.500 € inscrit à cet article est censé permettre:

- la consultation d'experts étrangers à propos des notifications soumises à la partie C de la directive 90/220/CEE en ce qui concerne la mise sur le marché de produits contenant des OGM ou consistant en OGM;
- l'organisation du contrôle des utilisations confinées des OGM tel que prévu dans la loi du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des OGM;
- la consultation d'experts lors de la mise sur le marché d'aliments tombant sous la réglementation des nouveaux aliments (Règlement No 258/97/CE).

A noter encore qu'une collaboration scientifique existe avec l'Institut belge de Santé Publique, Biosécurité et Biotechnologie. Le Ministère de la Santé se propose de concrétiser cette collaboration à partir de 2002 dans le cadre d'un contrat annuel avec le service d'experts en biosécurité de l'Institut en question.

* A la même section, l'article **14.1.12.125** prévoit un crédit de 9.500 € (+ 27,7%) au titre de "frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail".

La division de la santé au travail poursuit sa collaboration avec les sept services de santé au travail afin de réaliser diverses études concernant l'ergonomie, la sécurité et la prévention de maladies professionnelles dans divers secteurs à risque. La division participe et soutient actuellement trois études se chiffrant approximativement à 2.000 € par projet. L'augmentation importante des frais par étude (participation d'experts, bilans toxicologiques d'ambiance et sanguins très onéreux etc.) justifie une progression des moyens.

* Le crédit de 52.800 € inscrit à l'article **14.1.12.141** sous le libellé "Information dans le domaine de l'hygiène et de l'environnement" correspond à une augmentation de 400% par rapport à l'exercice antérieur. Cette augmentation substantielle se justifie par le fait qu'il est indispensable que l'Inspection sanitaire dispose d'un budget adéquat pour participer à l'Expogast 2002 (exposition qui a lieu tous les quatre ans), afin d'y présenter aux professionnels du secteur ses activités dans le domaine de l'hygiène alimentaire.

Dans ce contexte, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale insiste sur la nécessité d'une coordination sans faille en matière de sécurité alimentaire des compétences respectives de départements de la Santé et de l'Agriculture dans le cadre de la cellule administrative créée à cette fin.

* Un crédit nouveau de 16.200 € est inscrit à l'article **14.1.12.146** pour couvrir les frais résultant de la publication d'une recommandation en matière de critères de prescription des examens d'imagerie médicale.

Le règlement transposant en droit national la directive EURATOM 97/43 relative à la radioprotection des patients contient des recommandations de bonne pratique médicale qui aideront l'ordonnateur à diriger le patient vers l'examen en imagerie médicale le plus adapté à son état clinique.

Aussi le Ministère de la Santé se propose

- de publier ces recommandations en langue française sous forme d'un livret pratique;
- de le mettre gratuitement à disposition des médecins, en particulier des médecins prescripteurs;
- de publier ces recommandations sur un site INTERNET en plusieurs langues couramment utilisées au Luxembourg (français, allemand, anglais).

* La Commission de la Santé et de la Sécurité sociale note avec satisfaction que le crédit inscrit à l'article **14.1.12.301** pour "Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement" a fait l'objet d'une augmentation substantielle.

Le service de la médecine de l'environnement prend en charge les analyses effectuées par des laboratoires étrangers. La commission salue également le fait que depuis le mois d'avril 2001, l'équipe du service a été renforcé par un "Baubiologiste" qui étend les analyses à des substances qui n'ont pas été examinées avant. Le nombre de visites à domicile est également en augmentation ce qui entraîne un nombre plus élevé d'analyses. La commission appuie M. le Ministre de la Santé dans son intention de renforcer encore ce service.

* Un crédit nouveau important de 75.000 € est inscrit à l'article **14.1.12.307** sous le libellé "Programme de médecine préventive organisé avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe".

Considérant l'utilité d'instituer un programme de vaccination contre la grippe en faveur des personnes qui, en cas d'infection grippale, risquent une atteinte grave ou irréparable à leur santé, un programme de vaccination a été élaboré par le Ministère de la Santé et l'UCM pour les personnes à risques protégées par des caisses de maladie luxembourgeoises. Le Ministère de la Santé prend en charge les frais résultant:

- du matériel d'information non personnalisé,
- de l'information médiatique,
- de l'information des intervenants en ce qui concerne les faits médicaux.

En outre le Ministère de la Santé intervient dans le financement de la prise en charge du vaccin à raison d'un forfait de 50.000 € par an.

* Un crédit nouveau de 335.000 € est inscrit à l'article **14.1.12.312** afin de permettre la réalisation d'un projet-pilote d'unité mobile de dépistage du cancer du sein par mammographie digitale.

Rappelons dans ce contexte que le programme Mammographie a été introduit en 1992 et qu'il couvre actuellement les femmes de 50-69 ans. Le nouveau projet pilote, réalisé en partenariat avec l'UCM et la Fondation Luxembourgeoise contre le cancer, poursuit un triple but:

- améliorer les conditions de prévention du cancer du sein, pour 15.000 femmes âgées de 45 à 49 ans, et leur permettre de bénéficier d'un dépistage optimisé par une technique de pointe en ce domaine,
- introduire la mammographie digitale, technologie récente très prometteuse mais qui a des spécificités précises et exigeantes et des coûts associés élevés,
- faire progresser l'archivage centralisé d'information médicale (image radiologique).

Les femmes de 45-49 ans reçoivent une invitation personnelle envoyée par l'UCM. Une remorque équipée d'un mammographe digital plein champ est déplacée régulièrement (3 à 4 semaines) en plusieurs endroits du pays. Les mammographies sont centralisées et bénéficient d'une double lecture. Le résultat est communiqué au médecin correspondant. Le contrôle de qualité et une évaluation régulière sont assurés par le médecin-radiologue lecteur du Programme Mammographie. La gestion du projet se fera par l'intermédiaire du CRP-Santé.

* Le crédit de 547.826 € inscrit à l'article **14.1.33.001** pour la "Participation transitoire aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA" correspond à une augmentation de 22% par rapport au budget 2001.

L'augmentation de ce crédit s'explique par le nombre croissant d'analyses à effectuer par le laboratoire. En effet, en 2000 on a enregistré une évolution inquiétante, à savoir 44 infections HIV nouvelles, ce qui correspond à une augmentation de 50% par rapport à la moyenne des infections nouvelles des dix années précédentes.

* A l'article **14.1.33.012** un crédit de 4.884.550 € est prévu sous le libellé "Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale".

L'augmentation du présent crédit est due principalement à la prise en charge des frais de fonctionnement du nouveau projet "Logement" mis en place par l'association "Réseau-Psy-Psychesch Hëllef dobaussen" et la mise en place de l'atelier thérapeutique Dittgesbach géré par les Ateliers Thérapeutiques pour personnes psychotiques (ATP). Ce dernier projet est d'ailleurs soutenu par le Fonds Social Européen jusqu'en 2004 avec une possibilité de prolongation jusqu'en 2007.

* L'article **14.1.33.013** prévoit un crédit de 3.597.867 € (+ 34,78%) au titre de "Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies".

Conformément à la déclaration gouvernementale, les crédits destinés à la participation aux frais de fonctionnement des services œuvrant dans les domaines des maladies de la dépendance et des toxicomanies progressent de façon substantielle. Sont particulièrement concernés par cette augmentation le projet de mise en place de locaux agréés d'injection de drogues sous surveillance ainsi que le programme de produits de substitution. S'y ajoutent l'extension des activités de CNDS-Abigado et la création d'une antenne de l'association "Stëmm vun der Stross" à Esch-sur-Alzette.

Le crédit de 3.134.170 € prévu à l'article **14.1.33.014** prévu pour la "Participation aux frais de diverses associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique" correspond à une augmentation de 28%.

Ce crédit est fusionné, à partir de 2002, avec celui prévu en 2001 à l'article **14.1.33.003**. Son augmentation réelle est de 375.548 € et s'explique par la conclusion d'une convention avec la Fondation contre le Cancer et de l'augmentation des crédits pour les services d'intervention précoce, afin de tenir compte du nombre croissant de prises en charge par ces services d'enfants polyhandicapés.

*

* **Au budget des dépenses en capital**, il convient de relever l'augmentation à raison de 466% du crédit destiné à l'acquisition d'équipements spéciaux (**article 44.1.74.040**).

Ce relèvement substantiel du crédit s'explique par la nécessité de remplacer le lecteur de dosimètres utilisé par le Service de la radioprotection. L'équipement actuel date en effet de 1983 et les pièces de rechange font défaut. Le lecteur est utilisé pour surveiller l'exposition aux rayonnements de toutes les personnes professionnellement exposées, et notamment du personnel médical et paramédical.

* **A la section 44.7 consacrée aux travaux sanitaires et cliniques**, on note à l'article 44.7.52.002 un crédit nouveau de 130.243 € destiné à couvrir la participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.

Ce crédit vise l'équipement en appareils médicaux et mobilier et l'acquisition de machines de bureau et de matériel de bureau des associations conventionnées.

Il est rappelé qu'au cours des exercices antérieurs, les crédits pour frais d'équipement étaient inscrits au budget des dépenses courantes.

L'inscription d'un crédit spécifique au budget des dépenses vise à garantir davantage la transparence budgétaire, conformément à la nouvelle législation sur le budget et la comptabilité de l'Etat laquelle prévoit la subdivision des dépenses en opérations courantes et en opérations en capital.

Enfin, il convient de souligner que pour l'alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers, l'article 44.7.93.000 prévoit un crédit de 37 mio d'euros ce qui correspond à une augmentation de 5,71% par rapport à l'exercice antérieur.

Dans le cadre d'une discussion plus générale, la commission a encore à évoqué les sujets suivants:

- la nécessité d'une étude préparatoire en vue de la réalisation de la clinique de l'Environnement prévue au nouveau plan hospitalier;
- la nécessité de faire avancer le projet de construction du nouveau Laboratoire national de santé dont l'emplacement sur le territoire de la Commune de Dudelange a été définitivement arrêté. Actuellement ont lieu des réunions préparatoires avec le Ministère des Travaux publics en vue de l'élaboration du projet;
- la réalisation du Centre national de rééducation et de réadaptation fonctionnelle sur un terrain appartenant au Fonds pour l'Aménagement du Kirchberg et pour lequel la procédure de reclassement auprès de la Ville de Luxembourg est en cours. Il est encore une fois précisé que pour l'adjudication des travaux, la procédure doit être

reprise ab initio alors que le recours à la forme du marché négocié a été jugée non conforme aux dispositions légales et réglementaires. La procédure pour le choix de l'architecte parmi les seize candidatures introduites est également en cours;

La commission a également souligné la nécessité d'une modification de la loi de financement des investissements dans le secteur hospitalier, étant entendu que les participations étatiques maximales arrêtées dans la loi du 21 juin 1999 s'avéreront pour certains projets insuffisantes.

La commission rappelle à ce sujet que dans le cadre de la discussion du nouveau plan hospitalier dans une réunion du 21 février 2001, elle a été informée par M. le Ministre de la Santé que l'enveloppe globale financière pour le programme pluriannuel des investissements hospitaliers sera sensiblement dépassée, ceci surtout en raison de besoins urgents nouveaux lesquels, incompréhensiblement, ont été sous-estimés dans la prédite loi de financement. L'exemple le plus frappant à ce titre réside dans la nécessité d'une réhabilitation complète et indispensable de la Clinique pédiatrique du Centre hospitalier de Luxembourg, laquelle depuis des longues années se trouve dans un état lamentable et indigne de notre pays. L'urgence de ce projet a été itérativement soulignée par la commission parlementaire au cours des dernières années. Le coût de ce projet se chiffre en définitive à 1,3 mia de francs alors que la loi de financement ne prévoit qu'une somme forfaitaire de 300 mio à cet effet.

Par ailleurs, la capacité d'accueil du Centre national de Radiothérapie à Esch-sur-Alzette atteindra déjà au cours de l'année en cours son point de saturation de sorte que la réalisation d'un projet d'extension est de rigueur.

La commission appuie M. le Ministre de la Santé dans sa volonté de faire avancer ces projets d'investissements indispensables et l'invite à faire élaborer dans les meilleurs délais possibles et dès que les données nécessaires seront disponibles le projet de loi modificatif de la loi de financement requis à cet effet.

En ce qui concerne les constructions de nouvelles cliniques actuellement en cours (Kirchberg et Ettelbruck), la commission a été informée que les dépassements restent pour l'heure actuelle dans les marges acceptables, étant entendu toutefois que p. ex. pour la nouvelle Clinique Saint Louis à Ettelbruck le seul coût supplémentaire résultant de nouvelles contraintes imposées par l'Inspection du Travail et des Mines, en cours d'exécution du projet, s'élève à ± 170 mio de francs.

Au vu des explications de M. le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, la commission parlementaire exprime son soutien à l'orientation générale et aux accents nouveaux du projet de budget du département de la Santé.

2) Ministère de la Sécurité sociale

La commission a également analysé le projet de budget du département de la Sécurité sociale à l'aide d'un document récapitulatif montrant l'évolution de la participation financière de l'Etat à:

- l'assurance maladie - maternité
- l'assurance dépendance
- l'assurance pension
- l'assurance contre les accidents.

Pour le détail il est renvoyé au document explicatif figurant à l'annexe.

Le budget global du Ministère de la Sécurité sociale pour 2001 porte sur un total de 1.361,6 millions d'euros. On constate que ce budget porte déjà l'empreinte des mesures décidées par le « Rentendësch », quoique le montant inscrit au budget de l'Etat pour l'assurance pension ne reflète pas le coût annuel du paquet de mesures décidées.

Les interventions de l'Etat dans le financement des différentes branches de la sécurité sociale sous forme de cotisations ou de participations dans les prestations absorbent 1334,6 millions d'euros ou 98% des crédits, à côté des participations dans certains crédits de fonctionnement des institutions et des administrations de l'Etat. Le troisième volet des dépenses couvre les acquisitions d'équipements de bureaux inscrites dans la section 47 pour ces unités administratives.

En ce qui concerne plus particulièrement l'assurance pension, il y a lieu de noter que parmi les mesures décidées lors du "Rentendësch", celles ayant trait à l'augmentation des majorations proportionnelles et forfaitaires, au relèvement de la pension minimum, à l'allocation d'un complément de fin d'année et à l'allègement des dispositions anti-cumul pour des survivants se traduisent par un coût annuel de l'ordre de 128,9 mio d'euros qui sera porté par les différentes caisses de pension, sans que la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension ne se trouve modifiée.

Par contre, les mesures prévoyant l'extension du bénéfice du baby-year aux enfants nés avant le 1er janvier 1988 et l'allocation d'un forfait d'éducation aux parents qui se sont consacrés à l'éducation de leurs enfants sans bénéficier d'une pension personnelle seront financées par le budget de l'Etat.

En ce qui concerne d'une façon générale les interventions de l'Etat dans le financement de la sécurité sociale, on remarque que, suite aux réformes successives, la majeure partie des interventions de l'Etat dans la sécurité sociale repose sur des participations calculées à partir des cotisations. D'après ce mécanisme le budget de l'Etat est chargé davantage dans les phases de conjoncture propice, lorsque les rémunérations et donc aussi les recettes de l'Etat par le biais des impôts sur les rémunérations poursuivent une tendance ascendante. La croissance des dépenses de l'Etat est due par conséquent à une évolution favorable tant des taux d'occupation que des niveaux des rémunérations cotisables.

Certaines dispositions subsistent cependant d'après lesquelles l'Etat prend à sa charge des prestations, notamment au niveau de l'assurance contre les accidents et des prestations de maternité.

En ce qui concerne plus particulièrement l'assurance maladie, il convient de rappeler que la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 a modifié la participation de l'Etat dans le financement des soins de santé et des indemnités pécuniaires de maladie. L'Etat supporte dorénavant 37% des cotisations dues au titre des soins de santé et 10% des cotisations dues au titre des indemnités pécuniaires.

Ainsi, la part de l'Etat dans le financement global de l'assurance maladie-maternité est passée de 35,3% en 1999 à 36,5% en 2000. L'ensemble des mesures d'assainissement financier prises tant du côté des dépenses (contribution des assurés

et de certains prestataires) que du côté des recettes (employeurs et Etat) a permis de rétablir l'équilibre financier global de l'assurance maladie. Ainsi dans son assemblée générale du 15 novembre 2001, l'Union des caisses de maladie a pu prendre un certain nombre de mesures portant adaptation des prestations en nature, ce pour tenir compte de la situation financière sensiblement améliorée de l'assurance maladie et elle a décidé une réduction de la participation des personnes protégées pour certaines prestations de santé. Par ailleurs, l'assemblée générale a également procédé à une réduction de certains taux de cotisation et elle a adopté une déclaration d'intention concernant d'autres mesures à prendre en matière d'assurance maladie.

Luxembourg, le 27 novembre 2001

Le Président-Rapporteur pour avis

Niki BETTENDORF

Crédits remarquables du Ministère de la sécurité sociale
Variables explicatives des crédits
En % et en milliers d'euros

Institution	Nombre indice	Nombre indicel	Variation euros	Variation en %
	587,2	603,15		
	2001	2002		
Union des caisses de maladie Total	436.660,2	478.319,7	41 659,4	9,5%
Dont				
Participation aux frais de prestations de maternité				
- prestations en espèces				
Variables :Rémunérations, durée du congé, naissances Taux cumulé 2.9% Dispense de travail pour femmes enceintes (+17%)	53 565,7	56 549,4	2 983,8	5,5%
Prestations en nature				
Variables :forfait d'accouchement, nombre de naissances Taux + 1,2%	20 008,2	21 762,0	1 753,8	8,8%
Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie Cotisations pour prestations en nature				
Variables : N.I ; masse salariale des actifs, masse cotisable des pensions Taux cumulé + 5%	346 545,4	382 081,7	35 536,3	10,3%
Cotisations pour prestations en espèces CAS art 29 al 1c				
Variables : masse cotisable, assurés actifs, taux cotisation Taux cumulé + 4%	12 503,2	13 686,7	1 183,5	9,5%
Cotisations pour prestations en espèces CAS art 29 al 1b				
Variables : masse cotisable, assurés actifs non ouvriers, taux + 7,5%	1 230,2	1 415,3	185,2	15,1%
Assurance dépendance				
Participation de l'Etat au financement de l'assurance	83 120,9	89 101,3	5 980,4	7,2%
Caisses de pension – Total (y compris CCSS)	704 402,9	784 794,5	80 391,6	11,4%
Dont :				
Complément différentiel ; loi du 26.3.1974				
Variables : NI, nombre de bénéficiaires en régression	21 984,3	22 217,4	233,2	1,1%
Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)				
Cotisations dues au titre du baby-year et du congé parental				
Variables :NI, masse cotisable, extension du baby-year	11735,6	13 966,0,4	2 230,4	19,0%
Participation de l'Etat au financement de l'assurance pension				
Variables : NI, niveau de l'emploi, rémunérations Taux + 4,1%	642 598,8	718 500,0	75 901,2	11,8%
Assurance contre les accidents dont :				
Section industrielle, section agricole et forestière (1/3) Variables : NI, nombre de rentes et de rachats	11 259,8	11 909,3	649,5	5,8%
Régimes spéciaux d'assurance : activités scolaires, préscolaires, actions de secours et sauvetage.....				
	3 148,8	3404,2	255,4	8,1%
Remarque :la variation du NI est ajoutée aux taux énoncés				

Grand-Duché de Luxembourg
 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
 INSPECTION GÉNÉRALE DE LA
 SÉCURITÉ SOCIALE

**Population totale ayant un emploi
 au Grand-Duché de Luxembourg**

au 30 juin 2001

statut	assurés			dont frontaliers		
	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
ouvriers	116'029	82'845	33'184	47'399	37'854	9'545
employés	122'058	65'258	56'800	49'862	28'140	21'722
fonctionnaires	22'183	15'850	6'333	134	91	43
indépendants	9'817	6'289	3'528	785	557	228
professions libérales	5'298	3'438	1'860	376	219	157
agriculteurs	3'816	2'260	1'556	2		2
total (I)	279'201	175'940	103'261	98'558	66'861	31'697
non compris agents loc	808	262	546	297	99	198
ouvriers	138	91	47	47	39	8
employés	670	171	499	250	60	190
<i>total du mois précédent</i>	<i>278'506</i>	<i>175'404</i>	<i>103'102</i>	<i>97'878</i>	<i>66'335</i>	<i>31'543</i>
<i>variation (I)/(II)</i>	<i>0.25%</i>	<i>0.31%</i>	<i>0.15%</i>	<i>0.69%</i>	<i>0.79%</i>	<i>0.49%</i>
<i>total du mois correspondant de l'année précédente</i>	<i>263'648</i>	<i>166'760</i>	<i>96'888</i>	<i>88'421</i>	<i>60'002</i>	<i>28'419</i>
<i>variation (I)/(III)</i>	<i>5.90%</i>	<i>5.50%</i>	<i>6.58%</i>	<i>11.46%</i>	<i>11.43%</i>	<i>11.53%</i>

*) A partir du 1.1.2001, y compris 700 agents d'assurance.

Source: IGSS/CCSS

Evolution depuis 1995

